

DÉCLARATION DE MANIFESTATION

ANNEXE 6 : DEMANDE D'IMPLANTATION
DE BANDEROLES/PANNEAUX ÉVÈNEMENTIELS

Délais d'envoi

2 mois avant pour les manifestations de **moins de 1 500 personnes**

4 mois avant pour les manifestations de **plus de 1 500 personnes**

En deçà de ce délai minimum, votre demande pourra être rejetée.

Formulaire à retourner :

Par mail : mairie@doue-en-anjou.fr

Par courrier :

Mairie de Doué-en-Anjou

16 place Jean Bégault - Doué-la-Fontaine

49700 Doué-en-Anjou

Pour toutes questions et informations, contacter Christine Noyer, en charge de l'administration générale (02.41.83.11.86 – c.noyer@doue-en-anjou.fr)

CADRE À COMPLÉTER PAR L'ORGANISATEUR

Organisateur :

Nom de la manifestation :

Localisation de la manifestation :

Date de la manifestation :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Dossier arrivé en Mairie	Le
Elu référent	
Validation par l' élu	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé
Service instructeur	
NOTIFICATION AUX SERVICES	
Administration générale	Le
Services techniques	Le
Accueil	Le
Police municipale	Le
Communication	Le
NOTIFICATION À L'ORGANISATEUR	
Le	
Observations éventuelles :	
Bilan et remarques après la manifestation :	

BANDEROLE

Le format de la banderole doit être de 70 cm x 500 cm impérativement et en PVC (300g/m² au minimum). Les agents des services techniques afficheront la(es) banderole(s) 15 jours avant la date de la manifestation et la(es) retireront 48h après.

Si accord, les banderoles sont à déposer au minimum une semaine avant la date d'affichage soit le et seront récupérées 1 semaine au plus tard après la manifestation soit le aux services techniques (4 rue du Parc, Doué-la-Fontaine).

Lieu d'affichage autorisé sur la commune déléguée de Doué-la-Fontaine : Rond-point de la route de Gennes.

- Oui
 Non

PANNEAUX

La pose doit être effectuée 48h avant la manifestation et le retrait doit être effectué 48h après la manifestation par l'organisateur.

Le nombre de panneaux est limité à 20.

Les panneaux devront être attachés solidement aux supports. L'implantation des panneaux est interdite sur les monuments, les plantations, les poteaux EDF, Télécom, d'éclairage public, les supports de signalisation routières ainsi que les panneaux de signalisation.

Le fléchage ne doit pas masquer les panneaux de signalisation et dégrader le mobilier urbain.

- Oui
 Non

Dimensions et nombres :

Emplacements envisagés :

En l'absence de demande d'autorisation préalable, les banderoles et panneaux seront retirés et une procédure en contentieux pourra être réalisée.

En complément de ces supports, nous vous rappelons qu'il existe plusieurs moyens de communication à votre disposition : le site Internet, le Mag, ...

ENGAGEMENT ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire au nom de l'association et m'engage à respecter les conditions d'affichage.

Nom prénom de l'organisateur

Fait à

Le

Signature